

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ET RÈGLEMENT DES ÉTUDES ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

I. PRÉSENTATION DU POUVOIR ORGANISATEUR ET DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Pouvoir Organisateur** : ASBL Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Ursule.
- **Établissement** : Institut Sainte-Ursule (ISU) - Section Fondamentale.
- **Adresse** : Rue de Bruxelles, 76 – 5000 Namur.
- **Secrétariat** : 081/ 25 10 53 - 081/ 25 10 62 | secretariat.fondamental@isu.be.
- **Direction** : Laurence Mahieux | direction.fondamental@isu.be.
- **Site web** : <https://fondamental.isu.be/>.

II. RAISON D'ÊTRE D'UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Pour remplir sa triple mission, l'école doit organiser les conditions de la vie en commun pour que chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail, fasse siennes les lois fondamentales, apprenne le respect et ait les mêmes chances de réussite.

Dans notre établissement, la vie en commun repose sur **4 lois fondamentales non négociables** qui s'appliquent à tous (ni par l'enfant, ni par les parents) et dont tout manquement sera sanctionné :

1. Je ne peux pas blesser volontairement les autres, ni verbalement, ni physiquement, ni virtuellement.
2. Je ne peux pas voler ou abîmer volontairement ce qui ne m'appartient pas.
3. Je ne peux pas manquer de respect à l'adulte.
4. Je ne peux pas enfreindre de façon répétitive les règlements de la cour et de la classe.

III. COMMENT S'INSCRIRE RÉGULIÈREMENT ?

Dans l'enseignement primaire, toute demande d'inscription émane des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale. La demande est introduite auprès de la direction au plus tard le premier jour ouvrable de septembre. **Dans l'enseignement maternel, la 1ère inscription est reçue toute l'année.**

Par l'inscription, les parents et l'élève acceptent sans réserve le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'école, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Accessibilité des documents : L'ensemble de ces documents officiels (y compris le ROI de l'école et le ROI spécifique à l'Accueil Extrascolaire) est consultable et disponible en permanence sur le site internet de l'établissement (<https://fondamental.isu.be/>).

IV. LES CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

L'inscription concrétise un contrat reconnaissant à l'élève et à ses parents des droits et des obligations.

1. La présence à l'école, les Absences et les Retards

- **Les Absences** : En primaire et pour les élèves de 3e maternelle (dès 5 ans), toute absence doit être justifiée. Prévenir de toute absence par téléphone ou par mail le jour même et remettre un motif écrit dès le retour de l'enfant. À partir de 3 jours d'absence, un certificat médical est obligatoire. Les mots d'excuse pour « convenances personnelles » ou départs anticipés en vacances ne sont pas acceptés. Dès 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction prévient le service du droit à l'instruction.
- **Les Retards** : La ponctualité est indispensable. **Sanction stricte : Au bout de 5 retards non justifiés, l'enfant sera privé de récréation** afin de récupérer le temps d'apprentissage cumulé perdu.

2. Gratuité Scolaire et Frais Scolaires L'enseignement est soumis au principe de **gratuité scolaire**. L'école fournit gratuitement un journal de classe ainsi que tout le matériel de base utilisé en classe (cahiers, crayons, ciseaux, papier, matériel de bricolage). Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Par la fréquentation de l'établissement, les parents s'engagent uniquement à payer les frais scolaires obligatoires et légaux.

- **Activités et excursions** : L'école peut demander une participation pour les droits d'accès et déplacements liés à la piscine, aux activités culturelles ou sportives, et aux séjours pédagogiques. Ces activités **devront obligatoirement être acquittées avant l'activité**.
- **Repas chauds** : Les repas chauds devront obligatoirement être payés anticipativement.
- **Facturation des autres services** : Pour les autres services proposés par l'école (comme l'accueil extrascolaire ou le temps de midi), **une facture sera envoyée tous les 3 mois par mail et/ou via le cartable de votre enfant**.
- En cas de non-paiement, l'école se réserve le droit de suspendre l'accès à ces services.

3. Les Assurances Tout accident dans le cadre de l'activité scolaire doit être signalé dans les 24 heures à l'accueil pour la déclaration d'assurance. Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices d'assurances (RC, dommages corporels, matériels, objets confiés) auprès de CI ASSURANCES SA. La couverture accidents du travail de l'élève est souscrite auprès de la même compagnie.

V. RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET CHARTES DE CLASSE

- **Les chartes de classe** : Afin d'être le plus concret possible et d'utiliser un langage adapté aux enfants, des chartes de classe et des chartes spécifiques aux différents lieux (cour de récréation, couloirs, réfectoires, salle de gym) sont constituées. Elles sont évaluées et ajustées avec les élèves lors des conseils de classe. Aucune charte ne peut être en contradiction avec les 4 lois de l'école. Elles stipulent une position commune sur la politesse, la propreté, et l'interdiction de comportements ou objets inappropriés.
- **Le journal de classe** : L'élève tient un journal de classe/carnet de communication. Les parents ont l'obligation de s'intéresser aux devoirs et de **signer le journal de classe chaque jour**, ainsi que le travail en fin de semaine.
- **Éducation physique - Tenue obligatoire** : La participation au cours est obligatoire. **Le port de vêtements d'éducation physique adéquats est strictement obligatoire** pour l'hygiène et la sécurité. En cas d'oubli, l'élève ne participera pas activement et fera un travail écrit compensatoire noté au journal de classe.

- **Procédure de maintien (Redoublement) :** L'enseignement est organisé en cycles pour respecter le rythme de chaque enfant. Toutefois, si l'équipe éducative constate qu'un élève n'a pas acquis les compétences socles indispensables pour aborder sereinement les apprentissages suivants, le Conseil de Classe peut proposer le maintien dans l'année d'étude. Cette décision exceptionnelle est prise dans l'intérêt exclusif de l'enfant. Elle implique la création d'un dossier pédagogique justificatif, l'audition préalable des parents pour expliquer les lacunes, et la mise en œuvre d'un Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) ciblé pour l'année supplémentaire.

VI. LA VIE AU QUOTIDIEN

1. L'organisation de la journée et l'Accueil Extrascolaire (AES)

- **Horaires de cours :** L'horaire de la journée des cours s'organise comme suit :
 - Lundi, mardi et jeudi : de 8h25 à 12h20 et de 13h40 à 15h20.
 - Mercredi : de 8h25 à 12h10.
 - Vendredi : de 8h25 à 12h10 et de 13h10 à 14h50.
- **Horaires de l'AES :** Le matin de 7h00 à 8h15, et l'après-midi de 15h30 à 17h50 (mercredi inclus). Tout retard après les heures de garderie (17h50) engendrera d'office une amende de 15€ supplémentaire par tranche de 15 minutes de retard.
- **Règlement spécifique à l'AES :** Il existe un **Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) propre à l'Accueil Extrascolaire**, qui constitue une annexe au Projet d'Accueil Extrascolaire. Ce document précise les règles de vie, de fonctionnement et d'encadrement spécifiques à ces moments de la journée. **L'inscription de votre enfant à l'accueil extrascolaire implique formellement l'acceptation sans réserve de ce règlement par les parents.**

2. Accès à l'école, Rôle et Comportement des Parents Afin d'assurer la sécurité et l'épanouissement de tous, des règles s'appliquent aux parents et accompagnants :

- **Accès aux locaux :** L'accès à l'intérieur du bâtiment est strictement interdit aux parents durant les heures de cours et de récréation, sauf rendez-vous.
- **Règles dans la cour le matin :** Les parents ne peuvent pas rester dans la cour le matin. Ils doivent quitter la cour entre 8h10 et 8h25 après avoir déposé leur enfant.
- **Reprise des enfants (Délimitations) :** Quand les parents viennent chercher les enfants à la sortie des classes, ils attendent **derrière les délimitations prévues pour**, en respectant scrupuleusement l'espace de sécurité.
- **Quitter les lieux et non-intervention :** Les parents sont tenus de **quitter la cour ou la garderie dès que l'enfant est confié**, et il leur est strictement interdit d'intervenir eux-mêmes pour gérer un conflit avec d'autres enfants de l'école.
- **Changements de situation :** Il est impératif d'**écrire pour prévenir** tout changement de personne reprenant l'élève à la sortie des cours, ainsi que tout changement de numéro de téléphone et/ou d'adresse.
- **Parents séparés :** En cas de séparation et de désaccord entre les parents pour la reprise des enfants, **l'école ne se basera que sur le jugement légal remis au préalable**. De plus, l'école informe que **les réunions de parents et la remise des bulletins ne se**

feront pas en double ; il appartient aux parents de s'informer mutuellement des résultats et des rencontres.

- **Comportement inadapté des parents** : L'école peut exiger aux parents de ne plus rentrer dans l'enceinte de l'école en cas de violence verbale ou physique vis-à-vis d'une tierce personne, d'un membre de l'équipe éducative ou d'un enfant, ou de non-respect du règlement.
- **Interdictions spécifiques** : Il est strictement interdit aux parents de fumer/vapoter au sein de l'école et à ses abords. **L'utilisation du GSM par les parents est interdite dans la cour.**

3. Santé et Médicaments Les parents complètent obligatoirement une fiche santé et signalent toute allergie ou situation particulière. Sauf exception faisant l'objet d'un accord explicite de la direction et de votre médecin, **l'école ne donne aucun médicament aux élèves.** En cas de traitement indispensable, un document de délégation, une prescription médicale écrite et l'autorisation de la direction sont obligatoires. Ne pas amener un enfant malade à l'école.

4. Le sens de la vie en commun, Tenue et Objets interdits

- **Tenue vestimentaire et Couvre-chef** : Les enfants doivent venir habillés correctement, dans une tenue décente. Le port de tout couvre-chef (**capuche, casquette**) **est strictement interdit une fois que les enfants sont en rang** et à l'intérieur de l'établissement (y compris durant les cours d'éducation physique et excursions).
- **Repas et Collations** : Les collations se prennent en classe (jamais dans la cour, sauf avis de l'enseignant). Le repas chaud se prend à la cafétéria, le dîner tartine en classe. Les repas doivent être sains : sodas, boissons énergétiques, chips, et sucreries excessives sont strictement interdits (à l'école comme à l'AES).
- **Technologies et GSM pour les élèves** : L'utilisation d'un GSM ou d'un équipement connecté est **strictement interdite**. S'il est indispensable pour le trajet, il doit être éteint dès l'entrée et déposé dans un casier.

5. Droit à l'Image et Technologies

- **Photos et vidéos** : Il est **strictement interdit aux parents et aux élèves de prendre des photos ou de faire des vidéos au sein de l'établissement.** L'école demandera une **autorisation écrite aux parents avant de publier des photos des élèves** (site internet, réseaux sociaux).
- **Outils numériques** : L'utilisation du réseau informatique de l'école ou d'outils numériques pour porter atteinte à l'ordre public, diffamer un tiers ou inciter à la haine est passible de sanctions disciplinaires sévères (exclusion).

6. Règles de communication avec l'école et l'AES La communication s'effectue prioritairement directement auprès de l'équipe d'accueil lors des temps de reprise des enfants, ou auprès de la direction / coordination. Les messages transmis par e-mail ou réseaux sociaux sont traités dans les meilleurs délais. **Un délai de réponse de 24 à 48 heures ouvrables peut être nécessaire.** Ce fonctionnement respecte la priorité donnée à l'accompagnement des enfants ainsi que le droit à la déconnexion du personnel. En cas d'urgence, contactez directement l'accueil ou la direction par téléphone.

VII. LES CONTRAINTES DE L'ÉDUCATION (SANCTIONS DISCIPLINAIRES)

L'école est en droit de sanctionner l'indiscipline, le manque de respect, la violence ou la détérioration du matériel.

En cas de manquement aux règles de l'école ou de travail non fait, l'équipe éducative est en droit de sanctionner. L'échelle des sanctions s'étend de la réprimande verbale, la sanction réparatrice, à la retenue pour travail d'intérêt général, la non-participation à certaines activités, l'exclusion provisoire ou, en cas de faits très graves (violence physique, harcèlement répété, possession d'armes), l'exclusion définitive.

- **Le conseil disciplinaire :** Composé de professeurs et d'éducateurs, il rencontre l'élève pour un recadrage ou un suivi. Il peut prendre des sanctions, convoquer les parents, ou mettre l'élève sous contrat.
- **L'exclusion temporaire :** L'exclusion provisoire ne peut excéder 12 demi-jours. Elle se preste de préférence à l'intérieur de l'école. Si elle se preste à domicile, l'élève est sous la responsabilité des parents.
- **L'exclusion définitive :** Le Pouvoir Organisateur ou son délégué peut prononcer l'exclusion définitive pour des faits graves (violences, possession d'arme) ou des manquements répétés manifestant l'intention de saboter l'enseignement.
- **La non-réinscription :** Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements, **ou en raison du comportement de l'élève**, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante. Ce refus de réinscription est traité comme une exclusion définitive et doit être notifié au plus tard le 5 septembre.

VIII. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DU (CYBER)HARCÈLEMENT

L'école applique une tolérance zéro. La procédure s'applique lorsqu'une situation présente **3 caractéristiques** : conduite inadaptée avec intention de nuire, répétition des faits, et déséquilibre des forces.

1. Modalités de signalement :

- **Pour les élèves :** Des boîtes aux lettres physiques sont à disposition. Les enfants peuvent y glisser un dessin, un mot, ou un "jeton de parole" avec leur prénom pour demander l'aide d'un adulte. Le signalement oral est toujours possible. Dès 3 faits rapprochés, un signalement formel est déclenché.
- **Pour les parents :** Un formulaire Google Form est disponible sur le site de l'école.

2. Évaluation (Auditions) : Le dossier est pris en charge endéans les 5 jours par deux membres du personnel (éducateur et enseignant). Des auditions sont menées en binôme avec l'élève cible, les auteurs et témoins pour confirmer les 3 conditions du harcèlement.

3. Traitement et Intervention :

- **En interne :** Si la situation est gérable, mise en place de la méthode non blâmante "**No Blame**" (rencontres courtes pour faire appel à l'empathie) ou d'un "**Groupe d'entraide**" (élèves réunis pour sécuriser la victime).

- **En externe :** Si la situation est grave ou urgente, intervention de partenaires externes (CPMS, SAJ, police).
- **Règle absolue :** Le titulaire de la classe est informé et doit impérativement **suspendre toute animation générale sur le harcèlement** pendant le traitement du dossier.

IX. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription ou en cours d'année sont traitées par les membres du personnel de notre établissement conformément aux dispositions du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD). Ces informations (coordonnées, fiches médicales, etc.) sont collectées pour des finalités déterminées : elles sont strictement nécessaires à l'exécution de la mission d'enseignement, à la gestion administrative de l'école et à la sauvegarde des intérêts vitaux de votre enfant. Une déclaration complète de protection de la vie privée est mise à votre disposition, et en tant que parents, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de vos données.

X. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives en vigueur. L'inscription à l'école implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. De même, la fréquentation de l'accueil extrascolaire implique l'acceptation de son ROI spécifique par les responsables légaux. Tous ces règlements sont consultables à tout moment sur le site internet de l'école.